



**X-ÈME CONFÉRENCE DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES RÉGIONALES EUROPÉENNES (CALRE)**  
**Assemblée plénière**  
**Venise, 30 et 31 octobre 2006**

**Déclaration finale**

Les Présidents, participant à la 10ème Conférence des Assemblées Législatives Européennes,  
qui s'est tenue à Venise le 30 et 31 Octobre 2006,

Toscana	Rheinland-Pfalz
Veneto	Castilla y León
Friuli Venezia Giulia	Canarias
Piemonte	Galicia
Bolzano	Asturias
Puglia	Madrid
Emilia Romagna	Aragon
Liguria	Extremadura
Lazio	Cantabria
Marche	Rioja
Trentino-Alto Adige	Castilla la Mancha
Umbria	Pais Vasco /Euskadi
Abruzzo	Andalusia
Sardegna	Navarra
Sicilia	Murcia
Deutschsprachige Gemeinschaft	Valencia
Communauté française de Belgique	Kärnter
Wallonie	Voralberg
Régions de Bruxelles Capitale / Brussels	Wien
Hoofdstedelijk Gewest	Salzburg
Vlaanderen	Steiermark
Baden Württemberg	Oberösterreich
Bayern	Niederösterreich
Mecklenburg Vorpommern	Burgenland
Schlewsig Holstein	Açores
Hamburg	Madeira
Brandenburg	Wales / Cymru
Berlin	Åland

ont adopté la Déclaration suivante:



Dix ans après sa constitution, la Conférence des Présidents des Parlements régionaux européens se réjouit des progrès accomplis en termes d'intégration européenne mais souligne qu'ils sont insuffisants pour relever les défis qui vont de pair avec l'élargissement et une demande de participation accrue dans le processus décisionnel de l'Union. La CALRE confirme le point de vue qu'elle avait exprimé à Madère en 2001, selon lequel le succès du processus de transformation de l'Europe est tributaire du soutien total de la population européenne.

De ce point de vue, il est indispensable que l'Union subisse une ultérieure évolution dans le sens d'une plus grande transparence et participation directe des citoyens et de leurs Représentants des Etats, régionaux et locaux, dans le processus décisionnel, de façon à rapprocher les citoyens de l'Europe. D'un autre côté, il est nécessaire que les Institutions européennes renforcent leur ouverture aux citoyens et permettent à leurs représentants de faire entendre directement la voix de l'Europe dans les Régions et auprès des populations, de sorte que les citoyens soient vraiment en contact avec l'Europe.

Les Parlements régionaux constituent l'institution politique la plus proche des citoyens et sont par conséquent une référence décisive dans la formation de l'opinion publique en Europe. Vu notre responsabilité comme Institution démocratique représentative des citoyens et des citoyennes en Europe nous exigeons de participer au processus de décision concernant l'avenir de l'Union comme élément fondamental pour favoriser la participation des citoyens au processus de construction européen.

La Conférence estime que le processus de formation de l'Europe et l'acceptation de l'élargissement doivent directement impliquer la responsabilité des Parlements régionaux à pouvoirs législatifs qui doivent mettre à la disposition des Régions des nouveaux Etats membres et des Etats voisins leur expérience en termes de démocratie régionale, de représentation des citoyens et de fonctionnement des Assemblées.

En outre, la Conférence estime que le dialogue instauré avec les institutions européennes par les Assemblées régionales doit progresser, en particulier sur le plan de la coopération interparlementaire.

Dans cette perspective, la Conférence émet les considérations suivantes.

### **Subsidiarité et participation**

Les Présidents et les Présidentes se prononcent en faveur d'une rigoureuse application du principe de subsidiarité établi sans équivoque par les traités en vigueur. Le principe de subsidiarité est d'une importance fondamentale au sein du processus de démocratisation et en termes de participation des citoyens. L'Union Européenne doit revenir sur ses véritables tâches. L'Union Européenne devrait légiférer uniquement sur ce qui ne peut être réglé de façon adéquate au niveau national, régional ou local. C'est seulement ainsi que les décisions peuvent être prises de la façon la plus efficace et la plus proche des citoyens, ce qui représente aussi le consensus obtenu au sein de la Conférence sur la Subsidiarité de St.Pölten en Avril 2006.

Il doit être possible d'examiner de façon efficace le respect du principe de subsidiarité. Vu la



nature propre de ce principe, un tel examen ne peut avoir lieu uniquement à niveau européen. Les Parlements Régionaux à pouvoirs législatifs représentent le plus bas des trois niveaux décisionnels (européen, national et régional), c'est pourquoi ils sont particulièrement compétents en matière de suivi du principe de subsidiarité.

Les Présidentes et les Présidents se félicitent de la procédure mise en oeuvre par la Commission depuis le 1<sup>o</sup> septembre 2006, qui prévoit que toutes les nouvelles propositions et consultations devront être portées directement à la connaissance des Parlements Nationaux et que l'avis de ces derniers sera demandé. Tout cela répond pour l'essentiel à la requête des Présidentes et Présidents, contenue dans la Déclaration de Catalogne d'octobre 2005. Les Présidentes et les Présidents s'attendent à ce que les Parlements Régionaux à pouvoirs législatifs soient impliqués dans ce processus à l'intérieur de leur propres Etats membres, afin qu'ils puissent efficacement et rapidement prendre position sur les documents de la Commission.

Pour ce qui est de cette participation, les Présidents ont dressé la liste de leurs requêtes dans la Déclaration de Catalogne. Les Présidentes et les Présidents invitent la Commission à prendre notamment en due considération les prises de position des Parlements Régionaux à pouvoirs législatifs.

Les Présidents se félicitent des essais faits par le Comité des Régions pour son réseau de consultation sur la subsidiarité qui associe à ces essais les Municipalités, les Gouvernements régionaux et les Assemblées régionales sans pouvoirs législatifs. Ils sollicitent la Commission afin qu'elle tienne compte aussi des résultats de ces essais.

### **Rôle des régions à pouvoirs législatifs**

La Conférence considère que le rôle constitutionnel attribué aux Régions à pouvoirs législatifs et à leurs Institutions -parlements, gouvernements et organes de contrôle- devrait être reconnu dans un Protocole en annexe aux Traités.

Une telle proclamation aurait pour effet la création de procédures spécifiques, parmi lesquelles le droit, pour les Assemblées régionales ayant pouvoir législatif, d'avoir recours à la Cour de justice pour les matières de leur compétence, de même que d'autres modifications dans l'organisation interne des organes de l'Union, plus particulièrement au Conseil, au Comité des Régions et dans les mécanismes de participation à la coopération interparlementaire européenne, en développant les relations entre les Assemblées législatives régionales et le Parlement européen.

### **Rôle des Parlements dans l'architecture de l'Union européenne**

La Conférence confirme le fait que les Assemblées législatives régionales européennes sont, avec les Parlements des états et le Parlement européen, des instruments indispensables dans le processus de construction européenne, lequel doit reposer sur le principe de coopération interparlementaire. Ce principe exige l'articulation des instances et des procédures qui règlent les relations entre les trois niveaux parlementaires : européen, de l'état et régional. En faisant référence à la Déclaration adoptée à Madère en 2001, il faut, dès lors, considéré comme opportuns :

- I. le renforcement du rôle des Assemblées Législatives Régionales au sein des Etats de



l'Union européenne afin de garantir l'implication nécessaire des Régions dans l'adoption et la mise en œuvre de décisions contraignantes pour le processus européen, en établissant et renforçant des liens stables avec les Parlements respectifs de l'état ;

II. l'ouverture des instances interparlementaires européennes (Conférence des présidents des Parlements des états, COSAC et forums interparlementaires) aux Assemblées Législatives Régionales ;

III. que le rôle des Assemblées Législatives Régionales dans le processus décisionnel communautaire soit confirmé dans un Protocole à annexer aux Traités.

### **Rôle des Parlements vis-à-vis des citoyens sur le thème de l'élargissement et du dialogue avec les Nouveaux Voisins**

La Conférence estime que les Parlements législatifs de l'Union européenne - le Parlement européen, les Parlements nationaux et régionaux des Etats membres - devraient jouer un rôle actif en termes et d'information de leurs propres citoyens tant sur le thème de l'élargissement que du dialogue avec les nouveaux Etats membres, les Nouveaux Voisins et leurs Assemblées régionales.

Tout en rappelant que son objectif premier reste le renforcement du rôle et de l'influence des Parlements régionaux à pouvoir législatif dans le processus décisionnel de l'Union européenne, la Conférence soutient:

- l'organisation en 2007 d'un Forum des Présidents/des Représentants des Assemblées Régionales Européennes portant sur le thème de la démocratie régionale et du fonctionnement des Assemblées étant entendu qu'une participation conséquente de représentants des nouveaux Etats membres et des nouveaux pays voisins soit assurée;

- toute initiative concrète proposée par le Comité permanent et visant à promouvoir auprès des citoyens l'information sur, la compréhension de et la participation au processus d'intégration européenne;

- toute initiative concrète (avec les Assemblées Parlementaires nationales et régionales, le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe) visant à promouvoir la démocratie en Europe et le rôle des Assemblées dans la représentation et la construction d'un sentiment commun d'appartenance européenne;

- un dialogue et une coopération avec les organismes qui s'occupent de décentralisation et de régionalisation, tout particulièrement le Conseil de l'Europe et les Associations régionales européennes;

- toute initiative invitant en particulier ses membres à approfondir leur réflexion commune sur la décentralisation et la participation des citoyens afin que les expériences dans ce domaine



---

puissent être diffusées dans les régions des nouveaux Etats membres et des nouveaux Etats voisins.

\* \* \*

Les Présidents soulignent l'importante contribution donnée, par les Groupes de Travail CALRE "Subsidiarité", "Décentralisation, Démocratie régionale et Charte des Régions" et "e-democracy", à la coopération interparlementaire. La CALRE considère un tel patrimoine de réflexions et de travail comme un apport important à la coopération interparlementaire à la construction européenne et remercie les Parlements qui feront le nécessaire pour promouvoir et soutenir de telles initiatives.

La CALRE considère en outre comme positif le travail accompli avec les Institutions communautaires - le Parlement européen, la Commission européenne et le Comité des régions - et considère qu'il s'agit à présent d'établir un dialogue plus permanent avec le Conseil et avec les Etats membres.

De plus, la Conférence se félicite de la création d'un intergroupe des Régions à pouvoirs législatifs au sein du Comité des Régions, dans lequel les Gouvernements régionaux, avec le soutien de leurs Parlements, peuvent exprimer pleinement leurs spécificités constitutionnelles et peuvent souligner la nécessité d'en tenir compte dans la formulation des avis du Comité.